

Demande d'un établissement ou service medico-social



**PAR LES
PARTENAIRES**

Ce rapport vise à indiquer à tous les partenaires les éléments nécessaires à la MDPH pour proposer l'orientation d'un usager de la MDPH vers l'ESMS adapté à sa situation.

Désignation des partenaires

Désignation du partenaire :

N° FINESS si ESMS :

MAS
EAM/FAM
EANM/FDV/FO
FH
SAS
IME
IEM

IES
SESSAD
SAVS
SAMSAH
Dispositif spécifique (ex :DITEP/PCPE/DIH/
ERHR/DAC93)

Autre, précisez la dénomination :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone:

Adresse mail:

Nom de la personne responsable du rapport:

Fonction de la personne responsable du rapport :

N° de téléphone de le personne responsable du rapport :

Adresse mail de la personne responsable du rapport :

Identification de l'utilisateur

Nom et prénom :

N° dossier MDPH :

Né(e) le :

N° de sécurité sociale :

Adresse du domicile (de secours) :

Adresse du lieu de résidence :

Protection juridique : OUI

NON

Si oui, type de mesure :

Coordonnées du représentant légal :

Le cas échéant, date d'entrée dans l'ESMS :

Modalités d'accueil :

Internat

Externat¹

Semi-internat²

Dispositif mixte

Type d'accueil : Temporaire Permanent

Permanent séquentiel

Fréquence et durée de retour à domicile :

Mode de transport si retour à domicile: véhicule familial transport en commun autre

Si autre, précisez :

Transport assuré par l'ESMS : OUI

NON

Exposé de la situation

Souhait de l'utilisateur par rapport à son accueil en ESMS

Transport assuré par l'ESMS : oui

non

Sinon, avis et souhaits de l'utilisateur :

Souhait de l'utilisateur par rapport à son accueil en ESMS

ACTES ESSENTIELS

Activités	Fait seul	Fait quand on lui demande	Fait quand on est avec lui	Ne fait presque jamais	Ne fait pas	Observations
Se laver						
S'habiller/se déshabiller						
Prendre ses repas						
Prendre son traitement						
Prendre soin de sa personne						
Se déplacer à l'extérieur						
Utiliser les transports en commun						
Conduire un véhicule						

VIE QUOTIDIENNE

Activités	Fait seul	Fait quand on lui demande	Fait quand on est avec lui	Ne fait presque jamais	Ne fait pas	Observations
Faire ses courses						
Préparer son repas						
Faire son ménage						
Entretenir son linge						
S'occuper de sa famille						
Gérer son budget						
Faire les démarches administratives						
Vivre seul dans un logement indépendant						
Avoir des relations de voisinage						
Participer à la vie sociale						
Partir en vacances						
Occuper sa journée						
Avoir des activités de loisir à l'extérieur						

TACHES ET EXIGENCES GENERALES, RELATION AVEC AUTRUI, COMMUNICATION

Activités	Fait seul	Fait quand on lui demande	Fait quand on est avec lui	Ne fait presque jamais	Ne fait pas	Observations
S'orienter dans le temps						
S'orienter dans l'espace						
Fixer son attention						
Mémoriser						
Prendre des décisions						
Prendre des initiatives						
Utiliser les transports en commun						
Conduire un véhicule						
Gérer sa sécurité (réagir de façon adaptée à un situation risquée ou imprévue), éviter un danger						
Maîtriser son comportement (émotions, pulsions) dans ses Relations avec autrui						
Utiliser des appareils et techniques de communication						
Mener une conversation						

Préconisations relatives à l'orientation en ESMS

1^e demande de service

SESSAD

SAVS

SAMSAH

Première demande d'établissement – de 20 ans
Première demande d'établissement + 20 ans
Demande de maintien (amendement Creton)
Renouvellement à l'identique de l'orientation

Demande de réorientation vers (cocher la cas correspondante)

MAS

EAM/FAM

EANM/FDV/FO

FOYER HEBERGEMENT

ESAT

SAS

EHPAD

Foyer pour personnes handicapées vieillissantes

IME

IEM

IES

Autre

Si autre, précisez :

Nom des ESMS identifiés

Nom de l'ESMS	Orientation cible	Orientation alternative

Si l'ESMS d'accueil n'est plus adapté à la situation de l'utilisateur, expliquer les besoins non couverts :

Stages/séjours réalisés

OUI

NON

Si oui, précisez lieux et périodes :

Modalités et type d'accueil souhaité dans le cadre de la réorientation :

Internat

Externat

Semi-internat

Temporaire/séjour de répit

Permanent

Permanent séquentiel

Dispositif mixte

Accompagnement SESSAD

Accompagnement SAVS

Accompagnement SAMSAH

Accompagnement par dispositifs spécifiques (ex : DITEP/PCPE/DIH/ERHR/DAC93) Si oui, lequel :

Modalité de prise en charge :

Immédiate Moyen terme

Si admission en cours :

Prévue le : NON

Effectuée : OUI (du au)

NON

Merci de joindre à cette demande tout élément éclairant la situation

Ce document peut être envoyé par mail à
Pour les adultes :
contactevalueuradultes@seinesaintdenis.fr

Pour les enfants : selon le lieu de domicile,
mdph-pole-enfants@seinesaintdenis.fr

1. Les établissements enfants et personnes de moins de 20 ans

Instituts médico-éducatifs : Les IME sont des établissements médico-sociaux. Ils dispensent une éducation et un enseignement spécialisés aux enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli.

Instituts d'éducation motrice : Les IEM accueillent des enfants atteints de déficience motrice, avec ou sans troubles associés (déficience intellectuelle, déficience visuelle, etc.) aux différents stades de l'éducation (maternelle, élémentaire, secondaire dans l'enseignement général, professionnel et technologique).

Instituts d'éducation sensorielle : Les Établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave ou déficience visuelle grave ou cécité. Ces établissements et services accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents qui présentent une déficience auditive entraînant des troubles de la communication ou une déficience visuelle grave.

Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques : les ITEP sont des institutions médico-sociales placées dans le champ de compétence de l'État et financées par l'Assurance maladie. Appelés encore récemment Institut de Rééducation (IR), ils mettent en œuvre le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique de jeunes souffrant de difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. L'ITEP fonctionne en internat, en semi-internat ou en externat. Un enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes (ordinaires ou spécialisées) d'établissements scolaires proches. Un accompagnement adapté favorise le maintien du lien avec le milieu familial et social, et privilégie à ce titre l'intégration en milieu scolaire ordinaire ou adapté.

2. Les établissements d'accueil non médicalisés pour adultes (20 ans et plus)

Foyer d'hébergement : Les FH pour adultes handicapés assurent l'hébergement et l'entretien des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en milieu ordinaire, dans un ESAT ou dans une entreprise adaptée ou pendant une formation en ESRP. Des services d'accompagnement de type SAVS ou SAMSAH sont parfois annexés à ces foyers. Les dépenses d'exploitation du FH sont prises en charge par l'aide sociale départementale sous forme de prix de journée. Les résidents participent aux frais d'hébergement et d'entretien dans des limites fixées par décret. L'admission se fait sur orientation CDAPH puis sur décision du foyer.

Foyer de vie ou occupationnel : Les foyers de vie concernent les personnes qui présentent une inaptitude totale au travail et une autonomie physique et intellectuelle suffisante pour faire des activités et participer à une animation sociale. Les FDV sont en internat majoritairement et les FO en accueil de jour. L'accueil en FO/FDV est financé par l'aide sociale départementale à travers le prix de journée et la participation des résidents dans les limites réglementaires. L'admission se fait sur orientation CDAPH puis sur décision du foyer.

Section d'adaptation spécialisée : La Section d'Adaptation Spécialisée (SAS) est un établissement de transition pour des personnes handicapées âgées entre 20 et 30 ans (sortant d'Impro ou d'IME) et qui n'ont pas encore la maturité nécessaire pour intégrer un ÉSAT. L'établissement propose un aperçu des activités réalisées en ÉSAT, travaille l'autonomie dans les transports et propose des stages en milieu protégé (sans rémunération).

3. Les établissements d'accueil médicalisés pour adultes

Etablissements d'accueil médicalisés : Les EAM (anciennement FAM) accueillent les personnes qui présentent une inaptitude à toute activité professionnelle, un besoin d'assistance pour les AVQ et une médicalisation partielle. Ils peuvent accueillir en internat, accueil de jour ou hébergement temporaire. Ils sont financés par: l'Assurance maladie (forfait soins et charges afférentes au personnel médical et paramédical et achats matériel médical et paramédical) et par le Département (charges hébergement et accompagnement à la vie sociale). Une participation des résidents est demandée dans les limites réglementaires. L'admission se fait sur orientation CDAPH puis sur décision du foyer.

Maisons d'accueil spécialisées : Les MAS concernent une situation grave de dépendance du fait d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, d'une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels, d'une incapacité à réaliser seul les actes essentiels de l'existence et d'un besoin de surveillance médicale proche et individualisée ainsi que des soins constants. Elles peuvent accueillir en internat, accueil de jour ou hébergement temporaire. Elles sont financées par l'Assurance maladie sur la base d'un prix de journée et d'un forfait journalier facturé à l'usager lui-même ou par le biais de la complémentaire santé solidaire. L'admission se fait sur orientation CDAPH puis sur décision de l'établissement.

4. Les services médico-sociaux

Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile : les SESSAD sont des services ayant pour fonction l'éducation à l'autonomie et l'accompagnement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents de moins de 20 ans en situation de handicap. Ces services peuvent être rattachés à un établissement médico-éducatif ou être autonomes.

Service d'accompagnement à la vie sociale : Les SAVS ont pour rôle: l'aide à la réalisation du projet de vie, l'accompagnement pour le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels, l'aide pour l'accès aux différents services offerts par la collectivité. Les SAVS sont généralement sectorisés et interviennent dans un secteur géographique délimité. Ils sont financés par le Département. L'admission se fait sur orientation CDAPH puis sur décision du service.

Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé : Les SAMSAH ont pour mission: l'accompagnement pluridimensionnel des personnes lourdement handicapées, la coordination des interventions médico-sociales, la mise en œuvre de prestations de soins et l'aide à l'intégration sociale et professionnelle. Ils sont financés pour les soins par l'Assurance maladie (forfait soins) et pour le reste de leurs interventions par un prix de journée du Département.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Accueil public

Immeuble Erik Satie, 7-11 rue Erik Satie, 9300 Bobigny
Du lundi au jeudi de 9 h à 16 h
Le vendredi de 9 h à 12 h

Accueil téléphonique - 01 43 93 86 86

Du lundi au jeudi de 9 h à 16 h
Le vendredi de 9 h à 12 h

Pour plus d'informations

www.place-handicap.fr